



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
13 avril 2022.
Auteur du relevé :
André ZAVAN
Version du :
15 avril 2022.

Date et heure de la réunion : Mercredi 13 avril 2022 à 20h00.

Lieu : Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le 07 avril 2022.

Membres présents (16) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. HIRT, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

Pouvoirs (2) :

M. CLOFF a donné pouvoir à M. CAPURON.

M. GUERINET a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none">• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 - Budget primitif de la commune 2022.	Monsieur le Maire présente et commente en détail le budget primitif 2022 de la commune qui se résume ainsi : <u>Section fonctionnement :</u> Dépenses : 1 376 972.91 € Recettes : 1 376 972.91 € <u>Section investissement :</u> Dépenses : 1 410 025.66 € Recettes : 1 410 025.66 €	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none">• Approuve le budget primitif 2022 de la commune qui lui a été présenté
3 - Vote des taux d'imposition 2022 (Taxes locales).	Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée par la communauté d'agglomération en association étroite avec les communes. L'attribution de compensation, figée depuis 2013, ne permet plus de répondre ni aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux.	

Le conseil communautaire du 11 avril 2022 a voté à la majorité (51 pour, 14 contre et 5 abstentions) la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes pour le financement de la voirie).

Les principes du mécanisme :

1-La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

Taux de foncier bâti C.A.B. 2022 = 2.50 % + 6.28 % = 8.78 %

2-Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune peut baisser son taux d'imposition F.B. jusqu'à -6,28 points si la commune souhaite une neutralisation totale de l'augmentation du taux fixé par la C.A.B.

3-La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.

4-Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes peuvent baisser également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).

5-La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.

6-La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
Soit une hausse du taux C.A.B. de	251.20 %

La règle de lien des taux appliqué à la CAB impacte le taux de foncier non bâti de la façon suivante :

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum	11.76 %

Ce mécanisme assure une neutralité, l'année de sa mise en place, pour les contribuables, le budget de la C.A.B. et le budget des communes.

Mais étant donné que les attributions de compensation sont figées, la commune perd, au profit de la C.A.B., la dynamique liée à l'évolution des bases.

<p>4 – Subventions aux associations.</p>	<p>Ce système suppose que la loi de finances initiale pour 2022 ne sera pas modifiée dans les 6 années à venir, que l'avis de la CLECT soit favorable sur les nouveaux montants des attributions de compensation et enfin que les 38 conseils municipaux des communes de la C.A.B. acceptent par délibération ce système.</p> <p>PROPOSITION : En raison des incertitudes ci-dessus évoquées et compte tenu des projets d'investissement en cours sur le mandat actuel, M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2021 :</p> <table border="1" data-bbox="354 434 1114 510"> <tr> <td>Taux foncier bâti communal 2022</td> <td>44,40 %</td> </tr> <tr> <td>Taux foncier non bâti communal 2022</td> <td>86,66 %</td> </tr> </table> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions reçues en Mairie.</p>	Taux foncier bâti communal 2022	44,40 %	Taux foncier non bâti communal 2022	86,66 %	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à la majorité de 16 voix pour et 2 abstentions,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2022, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'accorder pour l'année 2022 au comité des fêtes la somme de 1000 €, • Décide d'accorder pour l'année 2022 au CATM la somme de 150 €, • Décide d'accorder pour l'année 2022 à l'Etoile sportive la somme de 1500 €, • Décide d'accorder pour l'année 2022 à la section scolaire la somme de 500 €, • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette attribution.
Taux foncier bâti communal 2022	44,40 %					
Taux foncier non bâti communal 2022	86,66 %					
<p>5 - Renouvellement Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).</p>	<p>Monsieur le Maire indique que l'arrêt de travail d'un agent d'entretien depuis le début de l'année dernière avec reconduction pour une nouvelle période de 6 mois, est problématique pour l'entretien et la désinfection des bâtiments. Un agent est actuellement en remplacement sur ce poste en contrat PEC et celui-ci s'arrête le 30 avril 2022.</p> <p>Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 50 % et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes.</p> <p>Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé jusqu'à 5 ans.</p> <p>Compte tenu du contexte difficile au niveau de l'entretien et du ménage dans les locaux, Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi PEC pour une durée de 6 mois.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de recruter Mme ESCAT Jennifer à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 pour une durée hebdomadaire de 25h. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. 				

<p>6 – Tableau des effectifs.</p> <p>7 – Questions diverses</p>	<p>Le tableau des effectifs des agents titulaires reste inchangé.</p> <p>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pont des Gilets : les négociations avec le Conseil Départemental se poursuivent. Une réunion est prévue vendredi 15 avril à la mairie. <p>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Social : rencontre avec le Secours Populaire qui se propose de s'associer aux aides attribuées par le CIAS (colis alimentaire). <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
---	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.